

PG/SPP
DAD/ARCUAL2025-07

OBJET

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Annexes des Servitudes d'Utilité Publique - Maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz**

**Annexes des Risques et zones de protection - Classement
sonore des infrastructures routières de la Sarthe**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60 et R153-18,
VU la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-0176 du 26 juin 2025 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Arçonnay,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport routières dans le département de la Sarthe,

VU qu'en vertu de l'article précité, la Communauté Urbaine d'Alençon, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, doit procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en annexant l'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Arçonnay, et en annexant l'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transport routières dans le département de la Sarthe,

VU les pièces des annexes documentaires relatives aux servitudes d'utilité publique (pièce écrite n° 6.1.1_4 et pièce graphique n° 6.2.1) mises à jour annexées,

VU les pièces des annexes documentaires relatives aux risques et zones de protection (pièce écrite n° 6.1.4 bis et pièce graphique n° 6.2.2 bis) mises à jour annexées,

A R R E T É

Article 1^{er} – Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, il a été mis à jour les pièces des annexes documentaires comme suit :

- A été annexé l'arrêté n°DCPPAT 2025-0176 du 26 juin 2025 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Arçonnay,
- Ont été reportés au plan des servitudes d'utilité publique les périmètres de maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Arçonnay. Les planches cartographiques correspondantes ont été mises à jour dans la pièce 6.2.1.
- A été annexé l'arrêté du 10 septembre 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport routières dans le département de la Sarthe,
- Ont été annexés les périmètres des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures de transport routières sur les communes d'Alençon, d'Arçonnay, de Champfleur et de Saint-Paterne-Le Chevain.

Article 2 – Copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 3 – Un exemplaire du présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Article 4 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

18 DEC. 2025

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

Affiché le :

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURCON

